

N° AP 26/12

ARRETE

VILLE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER - ARRETE DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L151-43, R151-51, R153-18 et R151-53,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée n°25/12/332 en date du 18 décembre 2025 approuvant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

VU les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandrier-sur-Mer,

VU les documents annexés,

CONSIDERANT que, conformément aux documents susvisés, il convient de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Mandrier-sur-Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Mandrier-sur-Mer sont mises à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 18 décembre 2025 par le Conseil Métropolitain de Toulon Provence Méditerranée.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article R153-18, le présent arrêté sera affiché au siège de l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer pendant un mois.

ARTICLE 3

La mise à jour est effectuée sur les annexes du PLU de Saint-Mandrier-sur-Mer, tenues à la disposition du public :

- Métropole TPM – Immeuble Le Galaxie Bat A, 2^{ème} étage – 482 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 83000 Toulon
- Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer – Place des Résistants, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) du Var.

ARTICLE 5

Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié le :

Signature :

Fait à Toulon, le 03 FEV. 2026

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

